

Charte de qualité urbaine



P R E N O N S L A V I E C Ô T É H U N I N G U E



Cette charte de qualité urbaine est applicable depuis le 1^{er} octobre 2012 à toute demande d'occupation du domaine public ou d'aménagement de façade commerciale, notamment.

Version 3.0
02/07/2020

CŒUR DE VILLE

Des frontières communes avec l'Allemagne et la Suisse, au milieu d'un exceptionnel réseau de communication et de l'Eurodistrict trinational de Bâle : Huningue bénéficie d'une implantation particulièrement favorable à son développement.

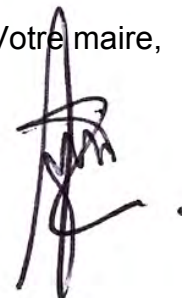
L'eau, qui du Rhin au Parc des eaux vives irrigue notre cité, en est un autre élément distinctif, tout comme son centre historique ; altéré, il fait l'objet d'un ambitieux programme de réhabilitation et bénéficie d'ores et déjà d'une nouvelle ouverture sur le fleuve avec l'aménagement des berges ; il se poursuivra à la faveur de l'urbanisation des friches proches de la passerelle des Trois Pays.

S'appuyant sur ces atouts singuliers, le projet d'Espace Abbatucci marque le fort engagement de la Ville pour inscrire Huningue dans la formidable dynamique transfrontalière qui s'amorce et s'affirmera ces prochaines décennies. Il facilitera le renouveau commercial du centre-ville, du square Soustons au Rhin, mais ne saurait suffire sans un engagement mutuel et concerté.

C'est pourquoi vous est proposé cette Charte de qualité urbaine. Son ambition est de susciter et d'accompagner l'action de chacun au profit de l'intérêt collectif d'harmoniser et embellir notre ville.

Cette démarche partenariale prolonge une idée cardinale de l'équipe municipale, que le fleurissement ou l'animation de la ville entre autres illustrent : c'est ensemble que se vit le quotidien de Huningue, c'est ensemble que se construit son avenir, avec pour objectif de réussir notre cœur de ville pour encore plus de qualité de vie dans notre cité !

Votre maire,



Jean-Marc DEICHTMANN

PARTAGER & VALORISER LE CENTRE-VILLE

- Une charte pour valoriser les espaces et partager leurs usages 3
- Un périmètre pour affirmer la cohérence 4
- Une règle pour tous 5

OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

- HARMONISER LES PRATIQUES 6
- RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX 7
- LE MOBILIER DE TERRASSE - Comment le choisir & l'installer ? 9
 - Les tables et chaises
 - Les parasols
 - Les porte-menus
 - Le mobilier de propreté
- AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER 10
- LE MOBILIER PONCTUEL - Comment le choisir & l'installer ? 13
 - Les chevalets et supports de pré-enseigne
 - Les présentoirs commerciaux
 - Les éléments de machinerie

AMÉNAGER SA FAÇADE COMMERCIALE

- VALORISER SA FAÇADE POUR VALORISER SON COMMERCE 16
- AIDE FINANCIERE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT 16
- FAÇADE COMMERCIALE - Comment la composer & l'aménager ? 16
 - Les vitrines & devantures
 - Les stores et bannes
 - Les enseignes frontales
 - Les enseignes en drapeau
 - Les émergences techniques
 - Les façades en saillie
 - Les casquettes et les marquises
 - L'éclairage des éléments de façades
 - Les porte-menus en façade
- AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UN STORE BANNE 18
- AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DRAPEAU 20

HARMONISER LES COULEURS 25

EXEMPLES DE MOBILIER DE TERRASSE 26

BIEN S'INFORMER POUR RÉUSSIR SON PROJET

- INSTALLATION DE MOBILIER SUR LE DOMAINE PUBLIC 27
- MODIFICATION DE FAÇADE 28

UNE CHARTE POUR **VALORISER LE CENTRE-VILLE** ET PARTAGER SON USAGE

Engagé dans une démarche de rénovation qualitative, le centre-ville de Huningue a hérité d'un **patrimoine historique** et d'une **situation rhénane et urbaine singuliers**. La charte accompagne leur évolution et leur valorisation en tenant compte de l'ensemble de ses usages.

CHAMPS D'ACTION

mobilité

Circulations piétonnes, personnes à mobilité réduite, deux roues et automobiles, transports publics, pôles d'échanges (espace d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transport de voyageurs), stationnement...

activités

Commerce, artisanat, services, tourisme, loisirs, services publics...

événements

À vocation culturelle, sportive ou commerciale...

lien social

Entre toutes les catégories sociales...

OBJECTIFS

partager l'espace public

Le domaine public offre un espace accessible à tous, généreux, ouvert et convivial. Les différentes occupations, y compris temporaires, préservent les cheminements et présentent une qualité et une sobriété de mobiliers extérieurs.

mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti

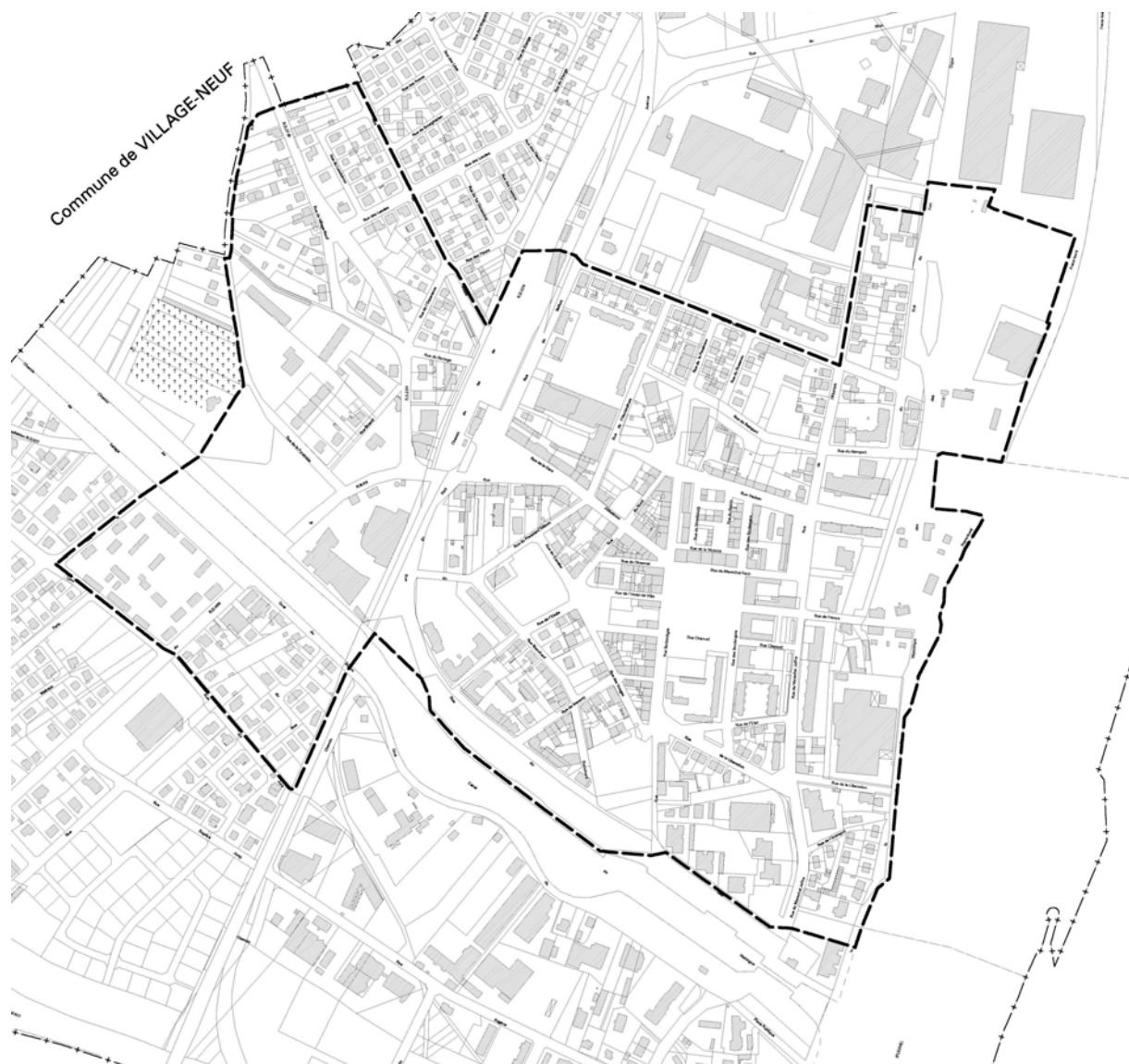
Les principes de la charte de qualité urbaine accompagnent la mise en valeur du paysage urbain et des bâtiments qui le composent.

agir ensemble

Par le respect de la charte de qualité urbaine et des règlements dont elle émane, habitants, commerçants et autres usagers participent, ensemble, à l'attractivité et au rayonnement du centre-ville de Huningue.

UN PERIMETRE POUR AFFIRMER LA COHÉRENCE

Les principes de la charte s'appliquent originellement aux espaces publics et façades riveraines compris dans le périmètre défini par la protection des monuments historiques. Ces principes sont aussi la référence pour l'ensemble du territoire de la commune en ce qui concerne notamment les dispositifs d'aide à la mise en valeur urbaine.



UNE REGLE POUR TOUS

La charte de qualité urbaine présente de manière synthétique les obligations relevant du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement ou autres règlements relatifs à l'occupation du domaine public et à l'aménagement des façades commerciales. Les respecter garantit la cohérence et l'harmonie du centre-ville de Huningue.

occuper le domaine public

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation auprès de la Ville de Huningue** (pour en savoir plus sur la constitution de votre dossier, voir page 26).

La réponse donnée à votre demande d'autorisation sera notamment motivée par les documents de référence suivants :

- **le règlement d'occupation du domaine public**

définit les conditions d'installation de mobilier et d'usage commercial, culturel, sportif, temporaire ou autre. La tarification par type d'occupation est approuvée annuellement par le conseil municipal.

- **le règlement de voirie**

définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux réalisés sur le domaine public.

créer ou modifier une façade commerciale

Toute **modification** de l'aspect d'une façade (commerciale ou non) **doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire** déposée auprès du service technique de la Ville de Huningue (pour en savoir plus sur les démarches à effectuer, voir page 28).

L'instruction des dossiers s'appuie notamment sur les documents de référence suivants :

- **le Plan local d'urbanisme (PLU)**

définit l'ensemble des règles d'occupation des sols sur le territoire communal, et notamment les caractéristiques des constructions telles que l'implantation et l'aspect extérieur.

- **les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)**

applicables à tous les ouvrages se trouvant dans le périmètre de protection.

- **le règlement local de publicité**

régit la publicité, les enseignes et les pré-enseignes (2013).

- **le règlement d'aide à la mise en valeur urbaine**

encadre les actions de mise en valeur du centre-ville et définit les conditions d'un soutien par la ville de Huningue.

HARMONISER

LES PRATIQUES

Clients, commerçants, promeneurs, habitants, touristes, artistes, services publics..., les usagers de l'espace public huningois sont nombreux. La charte concilie l'ensemble de leurs pratiques.

faciliter l'articulation des pratiques

L'espace public est, par définition, partagé. Le centre-ville de Huningue est ainsi ouvert à une **multitude d'usagers aux différentes pratiques** qui, parfois, se confrontent. C'est aussi un espace marqué, au quotidien, par de nombreuses **contraintes techniques et réglementaires** : circulation tout mode dont transports en commun, accès des véhicules de secours, ramassage des déchets, livraisons de marchandises, entretien des espaces, interventions sur les réseaux publics... **C'est pourquoi la valorisation du centre-ville est indissociable de celle de ses usages.**

pérenniser les multiples usages du centre-ville

L'application des principes d'aménagement précisés dans la charte de qualité urbaine favorise le **partage du domaine public dans l'espace et dans le temps** (journée, nuit, saisons, événements...), et participe ainsi à la vitalité du centre-ville.

RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

La charte de qualité urbaine pose les principes d'occupation du domaine public à respecter. Circulation, accessibilité, agencement ou type de mobilier : ces pages présentent de façon synthétique ce qui est **préconisé** et ce qui est **interdit**.

circulation

OBLIGATOIRE

Le mobilier installé doit

- **garantir la circulation des piétons**, dont les personnes à mobilité réduite, **sans entrave** sur une largeur minimum de **1,40 m**.
- **garantir les accès des véhicules de secours** et de services sur l'ensemble de l'espace public.
- préserver les aires dédiées à la livraison et aux convoyeurs de fonds.

PROHIBÉ

Le mobilier installé ne doit pas :

- obstruer toute entrée d'immeuble.
- gêner la circulation piétonne.

accessibilité

PRÉCONISÉ

- Le rattrapage de la différence des seuils entre l'entrée d'un immeuble et l'espace public se fait en dehors de l'espace public.

agencement

PRÉCONISÉ

- Implantation du mobilier sur le domaine public dans le respect des règles définies page 6 et suivantes.
- Installation d'éléments, facilement amovibles uniquement, pour garantir la propreté et la sécurité urbaines.
- Harmonie des matériaux et des couleurs avec leur environnement.

À NOTER

- La stabilité, notamment au vent, des éléments est obtenue par lestage.
- L'entretien de l'espace public occupé et de ses abords est à la charge de l'occupant

PROHIBÉ

- Le rivetage au sol des parasols ou autres éléments du mobilier.
- Éléments lumineux.
- Publicité.
- Couleurs vives.
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc).

PRÉCONISÉ

Sous réserve de respecter les principes et préconisations de la charte de qualité urbaine, le mobilier suivant est autorisé sur l'espace public :

• Mobilier de terrasse

- Tables
- Chaises
- Parasols
- Porte-menus
- Mobilier de propreté (cendriers, poubelles)
- Éléments de machinerie et dessertes

• Mobilier ponctuel

- Chevalets et supports de pré-enseignes
- Présentoirs commerciaux

À NOTER

- Les structures de type tente peuvent être ponctuellement acceptées sous réserve d'un accord écrit de la ville de Huningue.

PROHIBÉ

Tout fléchage signalant l'établissement ou message à caractère publicitaire ou promotionnel, autre que la signalisation codifiée et intégrée proposée par la Ville, tels que (liste non exhaustive) :

- Totem de présentation
- Structure gonflable
- Kakémono, oriflamme, fly-banner ou autres drapeaux

Sont également prohibés :

- Distributeurs automatiques de boissons et de friandises

et, sauf dérogation faite dans le cadre d'un projet global de création ou de réfection d'une terrasse ou d'une façade commerciale :

- Dispositifs séparatifs (paravents, pots végétation...)
- Élément de couverture au sol
- Dispositifs de chauffage et de brumisation

La charte ne régit pas le mobilier des **marchés ambulants** qui font l'objet d'une réglementation particulière.

LE MOBILIER DE TERRASSE

Comment le choisir et l'installer.

L'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse nécessite une autorisation par arrêté municipal et entraîne le paiement d'une redevance.

Cette autorisation, temporaire et révocable en cas de non respect de l'arrêté ou de la réglementation, permet une exploitation de mi-mars à mi-novembre avec une fermeture fixée, sous condition de respecter les dispositions nationales concernant les nuisances sonores :

- du dimanche au jeudi à 23h00 et les jours fériés,
- le vendredi et le samedi à 24h00 et la veille de jours fériés,
- le 21 juin et le jour du feu d'artifice de la Fête Nationale à 1h30.

tables & chaises

PRÉCONISÉ

composition

- **Une seule gamme de mobilier par terrasse**
- Privilégier les tables à plateau et piètement central
- Chaises ou fauteuils aux lignes simples et légères
- Voir quelques exemples de modèles préconisés en page 26

matériaux

- Structure : bois, rotin, acier inoxydable, aluminium, fonte
- Assise, dossier, plateau : bois, rotin, acier inoxydable, aluminium, fonte, toile ou fibre synthétique

coloris & motifs

- **Une seule couleur par terrasse**
- Coloris en harmonie avec les devantures, les stores et les parasols (voir en page 25)

rangement

- Sauf dérogation, rangement du mobilier la nuit et en cas de fermeture de moins de 10 jours consécutifs en pied de façade et au droit du commerce ou à l'intérieur
- Hors exploitation et en cas de fermeture de plus de 10 jours consécutifs, le domaine public doit être totalement dégagé

PROHIBÉ

- Publicité

- Structure, plateau et assise en matériaux non préconisés, notamment PVC

- Couleurs vives, rayures, frises ou tout autre motif
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Installation de la terrasse en dehors de la période et des heures autorisées

parasols

PRÉCONISÉ

composition

- **Une seule gamme de parasols par terrasse**
- Parasol carré, rectangulaire ou octogonal
- Lambrequin droit d'une hauteur de 20 cm au maximum
- Les inscriptions, références et raison sociale de l'établissement ne pourront être inscrites que sur le lambrequin

matériaux

- Structure et piètement en bois peint ou métal inoxydable
- Couverture en toile tissée

coloris & motifs

- **Une seule couleur par terrasse.**
- Toile de couleur unie
- Coloris en harmonie avec les devantures, les stores et le mobilier (voir en page 25)

implantation

- Dans l'emprise de la terrasse
- Rangement dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation
- **L'équilibre du parasol doit être assuré par un système adapté**

PROHIBÉ

- Publicité hors lambrequin
- Lambrequin non droit

- Structures tubulaires, tentes...

- Couleurs vives, rayures, frises ou tout autre motif
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du parasol (poids, parpaings, cordages...)
- **Les parasols ne peuvent être fixés au sol**

[temporaire]

aide financière

À L'ACQUISITION DE MOBILIER

La ville de Huningue propose une aide financière temporaire pour l'acquisition de mobilier et de parasols de terrasse occupant le domaine public.

porte-menus

PRÉCONISÉ

composition

- **Un seul porte-menu par commerce (sur tableau, sur pieds ou pupitre)**
- Largeur maximale : 65 cm
- Hauteur maximale : 120 cm
- **Non cumulable avec un chevalet ou un support de pré-enseigne**

matériaux

- Structure en bois ou métal inoxydable
- Ardoise traditionnelle ou bois peint
- Menus sous verre

coloris

- En harmonie avec les devantures, les stores, les parasols et le mobilier (voir en page 25)

implantation

- Dans l'emprise de la terrasse
- Rangement dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation
- **Un seul porte-menu est accepté par commerce et exclusivement dans le cas d'une terrasse liée à l'activité du commerce**
- L'équilibre du porte-menu doit être assuré par un système adapté

PROHIBÉ

- Publicité
- Éclairage, quelle qu'en soit la nature
- Affiche ou panneau rajouté
- Feuille volante

- Structures en matériaux non préconisés

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du porte-menu (poids, parpaings, cordages...)
- **Le porte-menu ne peut être fixé au sol**

mobilier de propreté

PRÉCONISÉ

composition

- Les poubelles, cendriers sur pied ou tout autre mobilier favorisant l'entretien et la propreté de la terrasse sont autorisés sur l'espace public

coloris

- En harmonie avec les devantures, les stores, les parasols et le mobilier (voir en page 25)

implantation

- Dans l'emprise de la terrasse ou dans la limite d'implantation du mobilier ponctuel
- Rangement dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation

PROHIBÉ

- Publicité

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du mobilier (poids, parpaings, cordages...)
- **Le mobilier de propreté ne peut être fixé au sol**

LE MOBILIER PONCTUEL

Comment le choisir et l'installer.

chevalets & supports de pré-enseigne

PRÉCONISÉ

composition

- **Un seul chevalet ou support de pré-enseigne par commerce**
- Largeur maximale : 65 cm
- hauteur maximale : 120 cm
- **Non cumulable avec un porte-menu**

matériaux

- Pied bois ou métal inoxydable

coloris

- En harmonie avec les devantures, les stores, les parasols et le mobilier (voir en page 25)

implantation

- Dans l'emprise de la terrasse ou dans la limite d'implantation du mobilier ponctuel
- Au droit de la façade commerciale
- Rangement dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation

PROHIBÉ

- Publicité
- Éclairage, quelle qu'en soit la nature
- Affiche ou panneau rajoutés

- Structures en matériaux non préconisés

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du mobilier (poids, parpaings, cordages...)
- **Le chevalet ou support de pré-enseigne ne peut être fixés au sol**

présentoirs commerciaux

PRÉCONISÉ

composition

- Présentoirs de marchandises (vêtements, librairie, cartes postales...), étals de produits frais...

matériaux

- Bois ou métal inoxydable

coloris

- En harmonie avec les devantures, les stores, les parasols et le mobilier (voir en page 25)

implantation

- Devant la vitrine, au droit de la façade commerciale
- Rangement dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation

PROHIBÉ

- Publicité
- Éclairage, quelle qu'en soit la nature

- Structures en matériaux non préconisés

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Entrave à la perspective
- Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du mobilier (poids, parpaings, cordages...)

- **Les présentoirs commerciaux ne peuvent être fixés au sol**

éléments de machinerie ou desserte

PRÉCONISÉ

composition

- **Un élément de machinerie (ou une desserte) lié à l'activité du commerce doit faire l'objet d'une autorisation à la suite d'une demande dûment motivée**

matériaux & coloris

- En harmonie avec le mobilier, la devanture et les stores (voir en page 25)

implantation

- Devant la vitrine, au droit de la façade commerciale
- Rangement dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation
- Dispositif de rétention et/ou de protection du sol

PROHIBÉ

- Publicité ou inscription
- Distributeur de boissons ou de friandises

- Éléments en PVC
- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Entrave à la perspective
- Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du mobilier (poids, parpaings, cordages...)
- **Tout élément de machinerie (ou desserte) ne peut être fixé au sol**
- Traversées de câbles

VALORISER SA FAÇADE

POUR VALORISER SON COMMERCE

La qualité d'un espace urbain dépend largement de celle du bâti qui l'entoure : les pieds d'immeubles et les façades commerciales. Soigner l'aspect de sa façade, c'est donc participer à la qualité générale du centre-ville tout en rendant son commerce plus attractif.

SOIGNER SA FAÇADE POUR ETRE PLUS ATTRACTIF

La qualité de l'espace public dépend des éléments architecturaux qui l'encadrent et définissent ses dimensions. Expression de l'histoire de la ville et reflet des usages d'un bâtiment, une façade donne aussi une première impression sur le commerce qu'elle abrite. Plus la façade commerciale ou la vitrine est de qualité, plus il y a de chances pour que le visiteur du centre-ville se mue en client. Les principes de traitement des façades commerciales repris dans la charte de qualité urbaine permettent à chaque commerçant d'optimiser son attractivité commerciale et d'agir en faveur de tout le centre-ville.

principes d'aménagement

composition

- Le local commercial doit faire partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite.
- Tous les éléments de composition de la façade commerciale doivent être contenus dans le rez-de-chaussée de l'immeuble
- Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit être décomposée en autant de parties qu'il existe de travées d'immeuble
- Lorsque l'immeuble possède la trace d'une ancienne façade commerciale de qualité, la priorité doit être donnée à la restitution de celle-ci pour le réaménagement de la nouvelle installation commerciale

accessibilité

- La desserte autonome du (des) étage(s) doit être préservée ou créée
- Le rattrapage des différences de seuils entre l'espace public et le local commercial doit être réalisé sur l'espace privé sauf dérogation

[temporaire]
aide financière
À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES

La ville de Huingue propose une aide financière, temporaire et dégressive, pour des travaux de rénovation des façades commerciales.

FAÇADE COMMERCIALE

COMMENT LA COMPOSER ET L'AMENAGER

vitrines et devantures

PRÉCONISÉ

composition

- **Les vitrines correspondent à une ou plusieurs baies aux formes** inscrites dans la composition globale de la façade
- La façade est décomposée en autant de parties qu'il existe de travées d'immeubles
- Le rythme des ouvertures respecte la façade

matériaux

- Vitrines à panneaux de boiserie contre la maçonnerie en forme d'habillage.

coloris

- Bois peint dans une teinte en harmonie avec la façade de l'immeuble et son environnement.

implantation

- Vitrines encastrées en retrait de 15 à 20 cm maximum du nu de la façade ou du coffre de la devanture
- Grilles de sécurité posées de préférence à l'intérieur du bâtiment, dans le cas contraire devant la vitrine en retrait du nu de la façade
- Systèmes de clôture et de protection des vitrines totalement dissimulés en position d'ouverture
- Traitement des seuils et plinthes en harmonie avec les sols existants de la rue et de la façade

PROHIBÉ

- Rupture du rythme parcellaire ou des travées (sur-largeur de baie, multiplication des portes et accès)

- Menuiseries PVC

- Bois teinté naturel
- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Aménagement de vitrine au delà du rez-de-chaussée

stores et bannes

exclusivement pour les enseignes
dont l'activité nécessite une protection solaire

PRÉCONISÉ

composition

- Stores droits, amovibles avec tringleries fines
- Lambrequins droits de 20 cm de haut au maximum
- Intégration sur le lambrequin de la raison sociale de l'établissement sans rajout par collage ou couture

coloris

- Une seule couleur par établissement, en harmonie avec la façade de l'immeuble (voir en page 25)

implantation

- Inscription rigoureuse dans le cadre architectural
- Absence d'altération du rythme des percements et de la lisibilité du décor de la façade de l'immeuble
- Installation entre les tableaux de baies sauf pour les devantures en bois
- Installation du mécanisme dans le coffrage en bois
- En position dépliée, hauteur minimum par rapport au sol et saillie maximum par rapport à la façade à l'appréciation de la Ville en fonction des réglementations et contraintes

PROHIBÉ

- Lambrequin non droit
- stores fixes
- Publicité ou inscription autre que la raison sociale

- Rayures, frises ou tout autre motif
- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Encastrement dans les linteaux de pierre de taille, piédroits, poteaux et allèges appareillés

[temporaire]

aide financière

À L'INSTALLATION D'UN STORE BANNE

La ville de Huningue propose une aide financière, temporaire et dégressive, pour l'installation d'un store banne.

enseignes frontales

PRÉCONISÉ

composition

- Une seule enseigne frontale par commerce
- Une enseigne sur chaque rue acceptée pour les commerces en angle
- Une enseigne par local commercial dans le cas de commerces multiples dans le même immeuble
- Lettres ou enseignes parallèles à la façade, posées à plat à 10 cm au plus
- Intégrée à la devanture ou au linteau des entrées

coloris

- En harmonie avec l'architecture de l'immeuble

PROHIBÉ

- Enseignes frontales en saillie
- Enseignes sur étages et toitures
- Enseignes apposées sur les vitrines
- Caissons lumineux
- Enseignes éblouissantes, clignotantes ou à couleurs alternées
- Ecrans à défilement
- Dissimulation des éléments de façade
- Inscriptions autres que la raison sociale et le logo du commerce

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

[cessation d'activité]

Sauf dérogation, la dépose de toutes les enseignes est obligatoire en cas de fermeture définitive d'un commerce.

[temporaire]

aide financière

À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

La ville de Huningue propose une aide financière temporaire pour l'installation d'une enseigne frontale ou en drapeau.

enseignes perpendiculaires ou en drapeaux

PRÉCONISÉ

composition



- Une seule enseigne en drapeau par commerce
- Adaptée à l'échelle de l'immeuble et de la rue
- Enseigne ne comportant que la nature du commerce et le nom de la raison sociale du commerçant
- Une enseigne par local commercial, dans le cas de commerces multiples dans le même immeuble
- Surface maximum de 0,5 m²
- Saillie maximum de 80 cm

coloris

- En harmonie avec la devanture

PROHIBÉ

- Enseignes éblouissantes, clignotantes ou à couleurs alternées
- Enseignes frontales en saillie
- Enseignes sur étages et toitures
- Enseignes apposées sur les vitrines
- Publicité

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

**Ces préconisations ne concernent pas les enseignes obligatoires :
tabac, presse, Française des jeux, pharmacie...**
Leur nombre est toutefois limité à une unité par commerce et leurs dimensions
doivent être adaptées à l'environnement et à l'échelle de l'immeuble.

émergences techniques

PRÉCONISÉ

composition

- L'aménagement des raccordements de réseaux sera adapté à la nature de l'immeuble :
 - coffrets et boîtes de raccordement en dehors des façades principales ou inscrits dans la composition de la façade
 - les couvercles et portes de coffrets doivent être remplacés ou complétés par un volet en bois ou en métal peint

implantation

- Les coffrets et boîtes de raccordement s'inscriront dans la composition de la façade
- Les climatiseurs peuvent être dissimulés dans le caisson bandeau de la devanture en applique, dans une niche fermée par des éléments à claire voie en bas de vitrine, dans la cave par un soupirail, ou éventuellement derrière une fenêtre condamnée par des volets fermés.

PROHIBÉ

- Installation sous forme de câbles aériens de réseau de distribution de toute nature

- Toute saillie hors de l'alignement de la façade
- Climatiseurs visibles depuis le domaine public : leur intégration doit être pensée en même temps que la devanture commerciale.

façades en saillie

PRÉCONISÉ

composition

- Saillie maximum de 16 cm pour les devantures et 20 cm pour les socles ou bandeaux

PROHIBÉ

- Recouvrement des saillies en imitation de toiture

casquettes et marquises

PRÉCONISÉ

composition

- La conservation ou l'installation de casquette ou marquise est autorisée dans la mesure où elle représente un intérêt architectural et/ou patrimonial. Leur restauration sera travaillée en collaboration étroite avec l'architecte des Bâtiments de France

PROHIBÉ

- Éléments lumineux
- Éléments éblouissants, clignotants ou à couleurs alternées
- Dissimulation des éléments de façade

éclairage des éléments de façade

PRÉCONISÉ

composition

- **Éclairage discret et simple, sans provoquer d'éblouissement.** Il peut être prolongé en dehors des horaires d'ouverture, par le biais de systèmes à faible niveau
- Éclairage d'enseigne
- Éclairage de vitrine
- Éclairage extérieur pour les établissements autorisés à exploiter une terrasse

matériaux

- Métal léger

coloris

- Lumière blanche ou jaune

implantation

- Enseignes éclairées sur le piédroit ou le linteau
- Éclairage d'enseigne indirect (à l'arrière de l'inscription)
- Éclairage de vitrine le plus près du vitrage dirigé vers le fond du magasin
- Éclairage extérieur en applique à hauteur du linteau, réparti sur appuis entre les ouvertures

PROHIBÉ

- **Éclairages extérieurs en conflit avec l'éclairage public ou nécessitant un passage de câble**
- Surabondance d'éclairage

- PVC

- Éclairages de couleur
- Intensité lumineuse supérieure à celle de l'éclairage public

- Spots déportés, bras de lumière
- Encastrement dans des éléments de décor en pierre de taille ou en bois

[extinction]

L'éclairage des éléments de façade est interdit de 1h à 6h.

porte-menus de façade

PRÉCONISÉ

composition

- **Un seul porte-menu par commerce**
- En tableau accroché en façade
- Surface maximum de 0,25 m²
- Les dimensions seront adaptées au support et proportionnelles à la largeur de la maçonnerie.

matériaux

- Bois peint ou métal pour le cadre
- Ardoise traditionnelle ou bois peint
- Menu sous verre

coloris

- En harmonie avec la devanture

implantation

- Sur appuis entre les ouvertures ou à proximité de l'entrée
- À hauteur du linteau de baie

PROHIBÉ

- Les publicités
- Les caissons lumineux.

- Matières plastiques

- Couleurs vives
- Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc)

- Perpendiculaire à la façade

HARMONISER LES COULEURS

La ville de Huningue s'appuie sur les conseils d'un coloriste pour s'assurer d'une harmonie des façades répondant à l'objectif de mise en valeur du centre-ville de Huningue.

Pour aller dans le sens de cette harmonie, parasols et stores sont d'un coloris unis, au choix parmi 3 teintes :

- gris anthracite,
- rouge vinisant,
- écru.

EXEMPLES DE MOBILIER DE TERRASSE

Des chaises ou fauteuils aux lignes simples et légères, une harmonie de gamme et de couleurs, des tables assorties : le mobilier de terrasse participe pour beaucoup à la valorisation d'un établissement et de son environnement.

Quelques exemples de modèles parmi beaucoup d'autres possibles :



Structure bois, assise et dossier toile



Structure, assise et dossier acier



Structure, assise et dossier acier



Structure, assise et dossier alu



Structure, assise et dossier acier



Structure fonte galvanisée, assise et dossier bois



Structure alu, assise et dossier bois



Structure alu, assise et dossier polyéthylène



Structure inox, assise et dossier bois

BIEN S'INFORMER POUR REUSSIR SON PROJET

Vous souhaitez installer une terrasse ouverte, modifier votre devanture ou organiser une manifestation ? Avant d'appliquer les principes de la charte de qualité urbaine à votre commerce, pensez à respecter les procédures administratives obligatoires.

**projet d'installation de terrasse, d'étal, de chevalet...
sur le domaine public**

INSTALLATION COMMERCIALE

Avant toute installation...

INSTALLATION ÉVÉNEMENTIELLE

Vous êtes une association, un particulier ou un commerçant et souhaitez organiser une manifestation en centre-ville...

...adrezsez une demande d'autorisation écrite à :

Monsieur le maire
2 rue de Saint-Louis
68330 HUNINGUE

VOS DÉMARCHES en 5 étapes

- 1.** Complétez votre formulaire de demande d'autorisation disponible auprès du Pôle technique de la ville de Huningue (1 rue de Saint-Louis / 03 89 69 56 24) ou sur www.ville-huningue.fr
- 2.** Envoyez votre dossier accompagné des pièces à fournir dont le détail vous est indiqué dans le formulaire.
- 3.** L'instructeur de votre dossier prend contact avec vous pour expliquer la réglementation, étudier avec vous les conditions d'installation et vous présenter d'éventuelles aides municipales.
- 4.** Vous recevez une autorisation temporaire écrite d'occupation du domaine public.
- 5.** Vous pouvez procéder à l'installation conformément aux termes validés par l'instructeur du dossier.

projet de **modification de devanture** ou de **façade**

LORS DE L'ÉLABORATION DE VOTRE PROJET

Assurez-vous de sa conformité en contactant le Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin:

**17 place de la Cathédrale
68000 COLMAR
03 89 20 26 00**

AVANT TOUTE MODIFICATION

Vous devez déposer, en fonction des caractéristiques de votre projet, soit une déclaration préalable de travaux, soit une demande de permis de construire :

AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Déposez les demandes d'autorisation liées à la mise en place du chantier :

Pour les échafaudages, compresseurs, goulottes, dépôts de matériaux, échelles, élévateurs et palissades de chantier :

Pour tout stationnement de véhicules et autorisation d'accéder avec un véhicule en zone piétonne :

**Monsieur le maire
2 rue de Saint-Louis
68330 HUNINGUE**

VOS DÉMARCHES en 6 étapes

- 1.** Contactez le Pôle technique de la ville de Huningue pour vous informer des règles qui s'appliquent à votre projet : 1 rue de Saint-Louis / 03 89 69 56 24
- 2.** Contactez le Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin pour vous assurer de la conformité de votre projet.
- 3.** Déposez auprès de Monsieur le maire, selon la nature des travaux : une déclaration préalable ou une demande de permis de construire ou d'autorisation spéciale pour les enseignes.
- 4.** Si votre projet est conforme, vous recevez l'autorisation de réaliser les travaux et serez informé d'éventuelles aides municipales.
- 5.** Déposez une demande d'autorisation pour la mise en place du chantier auprès du Pôle technique de la ville de Huningue.
- 6.** Une fois toutes ces étapes effectuées et validées, vous pouvez procéder à la modification de votre devanture.